

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Entre les soussignés :

La Cagnotte solidaire paysanne du Calvados, association loi 1901, domiciliée 10 rue Serge Rouzière, 14123 Fleury sur Orne, déclarée auprès de la Préfecture de Caen, représentée par Mme Catherine Aimont, en sa qualité de Présidente et dûment habilitée aux fins des présentes
Ci-après désignée la Cagnotte,
D'une part, et,

Monsieur/Madame/Mademoiselle : _____

domicilé(e) : _____

Tél : _____ mail : _____

Ci-après désigné(e) l'adhérent(e),
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Cagnotte s'est constituée le 6 février 2014. La Cagnotte a pour objet de soutenir une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine et de promouvoir les rapprochements et les liens directs entre producteurs et consommateurs.

Article 1 : Objet de la convention

L'adhérent(e) apporte la somme de _____ euros [en lettres : _____ euros]
à la Cagnotte, qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat.

Article 2 : Contrepartie de l'apport

Cet apport est effectué en contrepartie du soutien financier, par la Cagnotte, de Nicolas Bernouis, boulanger paysan au sein de la ferme Esmeralda basée au Mesnil Germain pour l'aider au démarrage de son activité.

Il est convenu que le soutien de M. Nicolas Bernouis par la Cagnotte prendra la forme d'un prêt sans intérêt.

Article 3 : Condition de reprise de l'apport

L'adhérent(e) pourra reprendre l'intégralité de son apport (sans intérêt) à partir du moment où Nicolas Bernouis cessera d'être soutenu, c'est-à-dire, lorsqu'il aura remboursé l'intégralité du prêt que lui aura octroyé la Cagnotte.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

(signatures précédées de la mention manuscrite " Lu et Approuvé, bon pour la somme de XXX, en chiffre et en lettre ")

Pour la Cagnotte solidaire paysanne du
Calvados

conscient de la possibilité de non
remboursement des fonds apportés à la
Cagnotte.

M. / Mme / Melle :

Mme Catherine Aimont, en sa qualité de
Présidente de la Cagnotte
Je reconnais avoir été informé du risque
financier lié à cet apport associatif et être